

CONSEIL MUNICIPAL
19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois de mai à 20 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de NOGENT.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mmes, AUBERTOT-BREGEAULT Maud, BERNARD Roseline, BLAUT Martine, BOUVENET Christelle, COLLIER Corinne, FLAGET Estelle, GORSE Anne-Marie, LE GRAET Dominique, NANCEY Elodie, SIMONNET Marie-Christine, et MM BRÉVART Cyril, GUÉNARD Yves, GUYOT Patrick, LOGEROT Patrice, MELIN François, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, VOILLEQUIN Laurent.

Excusés ayant donné procuration : Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme FILIPI Angélique à Mme NANCEY Elodie, Mme LE DUC Sandrine à Mme BOUVENET Christelle, M GAUTHEROT Michel à M PRODHON Patrick, M GIRARDOT Yann à M LOGEROT Patrice, M MORO Marcel à Mme AUBERTOT-BREGEAULT Maud, M PERUCCHINI Benjamin à Mme FLAGET Estelle.

Excusé : -



1 - Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

2022/46

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des sept (7) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AC n° 323, sise 25 Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaire : Ioan CONDOR-NASTASA ;

Acquéreur : Teddy BARRET.

- Propriété cadastrée section AK n°s 84, 85 et 86 sise 5 Rue Victor Hugo :

Propriétaire : Jean-Michel SIMON ;

Acquéreur : Clément GALLOIS.

- Propriété cadastrée section 361AI n° 139, sise 9 Rue sous l'Eglise à ODIVAL :

Propriétaire : Sylviane NANCEY ;

Acquéreur : David LESAGE.

- Propriété cadastrée section 361AI n° 141, sise Rue sous l'Eglise à ODIVAL :

Propriétaire : Sylviane NANCEY ;

Acquéreur : Fernando PORTUGAL.

- Propriété cadastrée section 361AI n° 37, sise 10 Route de NOGENT à ODIVAL :

Propriétaire : Sylviane NANCEY ;

Acquéreur : Alexandre PERRIN.

- Propriété cadastrée section AC n° 397, sise 8 Avenue du 8 mai :

Propriétaire : Yacine BERDJEGHLOUL ;

Acquéreur : Kenan KARADABAN.

- Propriété cadastrée section AL n°s 11,155,156 et 157, sise 37-39 Rue Victor Hugo :

Propriétaire : SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE (SIFCOR) ;

Acquéreur : Alice BLAISE et Cyril BREVART.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Association « Les Amis des vieux jours » - Attribution d'une subvention :

2022/47

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget primitif 2022 de la Ville adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 31 mars 2022 ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association « Les Amis des vieux jours » au titre de l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association « Les Amis des vieux jours » au titre de l'année 2022 ;

FIXE à 250,00 € (deux-cent cinquante euros) le montant de ladite subvention ;

AUTORISE Mme le Maire à procéder au versement de cette subvention.

3 - Conventions de servitude à intervenir avec ENEDIS :

Projet de délibération n°1 :

2022/48

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer une convention de servitude avec la société ENEDIS portant sur les parcelles cadastrées section ZI n^{os} 99, 101 et 130, sises lieudit « Les Herbues » ;

RAPPELLE que ladite convention de servitude est justifiée par l'implantation de réseaux électriques.

Projet de délibération n°2 :

2022/49

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer deux conventions de servitude avec la société ENEDIS portant sur les parcelles cadastrées section AC n° 1114, sise Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

RAPPELLE que ladite convention de servitude est justifiée par l'implantation de réseaux électriques.

4 - Vente de la parcelle communale cadastrée section AB n° 670 :

2022/50

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021/115 en date du 16 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'annuler la vente de la parcelle AB n° 670 à la SCI JAD ;

Vu la demande présentée par la SAS CHRIS IMMO ;

Vu l'avis établi par France Domaine ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la cession à la SAS CHRIS IMMO représentée par M Miguel CARPIO de la parcelle cadastrée section AB n°670, d'une superficie de 1 007m² ;

FIXE le prix de cession du terrain à 15,00 € (quinze euros) TTC le m² ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cet acte de cession seront à la charge de l'acheteur ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit acte ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

5 - Construction du crématorium de Nogent - Vente du terrain au délégataire - Modification de la délibération n° 2022/11 du 24 février 2022 :

2022/51

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/4 en date du 30 janvier 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de confier la construction, la gestion et l'exploitation du futur crématorium de NOGENT au groupement OGF/ ELYSIO INVEST dans le cadre d'un Délégation de Service Public (DSP) ;

Vu la délibération 2022/11 en date du 24 février 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la cession du terrain d'emprise du projet à la société CINERES NOGENT ;

Considérant que le notaire m'a alerté il y a peu d'une erreur dans la numérotation de la parcelle cédée liée à son redécoupage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DIT que la parcelle cédée à la société CINERES Nogent est cadastrée section AP n°164 ;

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération 2022/11 en date du 24 février 2022 restent et demeurent inchangées.

6 - Cession d'un matériel technique communal :

2022/52

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition d'achat d'un broyeur présentée par la société ROCHA de Villers le Sec ;

Considérant que cette proposition d'achat concerne un matériel ancien, propriété de la Ville, qui aujourd'hui n'est plus utilisé ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à céder à la société ROCHA un broyeur de branches ;

FIXE le montant de cette cession à la somme de 2 000,00 € (deux mille euros) ;

AUTORISE l'encaissement du prix de cette vente.

7 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs :

2022/53

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 1^{er} juin 2022.

8 - Informations et questions diverses.

- **Personnel communal : Complément forfaitaire exceptionnel aux rémunérations.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.